

Modalités et conditions

« La transition écologique dans le patrimoine : enjeux environnementaux et pratiques opérationnelles »

Formation professionnelle continue de l'École de Chaillot

9 et 10 novembre 2026

Formation proposée par l'École de Chaillot.

- **Tarif : 1 200 € exonérés de TVA par personne** pour 2 jours de formation professionnelle continue. Tarif éligible à une réduction de quinze pour cent (15%) pour les Architectes du patrimoine (AP), sur présentation du justificatif à jour de leur cotisation auprès de l'Association des Architectes du Patrimoine (AAP), portant alors, le cas échéant, le montant à 1 020€ exonérés de TVA par personne.
- **Formation éligible à la prise en charge par les organismes financeurs de la formation professionnelle continue** sous certaines conditions (OPCO et FIFPL). Merci de vous tourner vers votre OPCO ou le FIFPL pour connaître le détail de ces conditions.

- **Païement par virement bancaire uniquement*** :

Règlement à effectuer par virement, au bénéfice de la Cité de l'architecture et du patrimoine (voir coordonnées bancaires ci-dessous). Lors du règlement, **indiquer impérativement la mention suivante : « Règlement formation Transition écologique + le nom du participant ».**

Coordonnées bancaires de la Cité de l'architecture et du patrimoine :

Titulaire du compte : Cité de l'architecture et du patrimoine
Domiciliation bancaire : TPPARIS RGF
Numéro de compte : 10071-75000 – 00001000712/78
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0071 278
BIC : TRPUFRP1

*Règlement à effectuer avant le début de la formation (un justificatif vous sera demandé).

Date limite d'inscription : 25 septembre 2026

NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES REQUIS AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat à la formation doit obligatoirement être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Idéalement, il doit également exercer une activité dans le domaine de la maîtrise d'œuvre (privée, publique, collectivité territoriale), de la maîtrise d'ouvrage ou dans celui de la restauration des monuments historiques.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

La complétion de ce formulaire d'inscription, ainsi que le retour par mail de la convention de formation signée, vaut réservation d'une place, sous réserve de réception du règlement. **Il engage le participant à assister à la formation, sauf cas de force majeure ou empêchement jugé valable par l'École de Chaillot et dûment communiqué en amont des jours de formation.** L'École de Chaillot réserve les places par ordre chronologique de complétion des formulaires. Si les capacités d'accueil sont déjà atteintes à réception de votre formulaire,

nous vous en informerons par mail et vous proposerons de vous inscrire sur liste d'attente, afin de vous inscrire en cas de désistement ou de vous garantir un accès prioritaire lors d'un prochain module de formation.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Notre équipe pédagogique ainsi que tous nos agents d'accueil sont formés et sensibilisés à l'accueil des Personnes en Situation de Handicap (PSH), que nous pouvons accompagner et/ou orienter si besoin.

Adressez-vous à vos correspondants dédiés :

- Référent handicap de la Cité de l'architecture et du patrimoine : handicap@citedelarchitecture.fr ou par téléphone : 01 58 51 50 17. Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Chloé Boisson, référente handicap de l'Ecole de Chaillot : chloe.boisson@citedelarchitecture.fr

Quelle que soit votre situation, vous pouvez demander un accompagnant à votre arrivée :

- Accompagnant : PC Sécurité, 7, avenue Albert de Mun, 75116 Paris
- Par téléphone : 01 58 51 10 00

L'auditorium de la Cité de l'architecture et du patrimoine est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) :

- Accès groupe avec élévateur : 45 avenue du Président Wilson, Paris 16e
- Accès auditorium avec élévateur : 7 avenue Albert de Mun, Paris 16e
- Des plans détaillés d'accès de plein pied aux locaux de la Cité de l'architecture et du patrimoine aux personnes à mobilité réduite (PMR) peuvent être transmis sur demande.

DECLARATION D'UNE SITUATION DE HANDICAP ET/OU D'UN BESOIN D'AMENAGEMENT

Tout participant souhaitant déclarer une situation de handicap et/ou un besoin d'aménagement spécifique dont il estime avoir besoin afin de suivre la formation dans de bonnes conditions est invité à le faire par mail à : chloe.boisson@citedelarchitecture.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Les dates et lieux de tenue du module de formation sont indiqués dans le flyer du programme disponible en ligne (téléchargeable sur le site de la Cité de l'architecture et du patrimoine).

Nos emplois du temps prévoient en moyenne 8 heures de formation par jour, comprises en général entre 9h00 et 19h00, soit 14 heures de formation structurée et 2h de formation complémentaire, dans le cas d'un module de deux jours. Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation, ainsi qu'un questionnaire d'évaluation et de satisfaction.

Le participant est tenu de retourner le questionnaire d'évaluation et de satisfaction. Dans le cas contraire, le certificat d'assiduité sanctionnant la participation au module de formation ne pourra être remis au participant.

Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur qui est accessible sur le site internet de la Cité de l'architecture et du patrimoine et transmis par mail à l'initiative de l'équipe pédagogique de la formation continue et/ou sur demande du participant.

Toute notification de commande vaut acceptation de ces conditions. En cas de litige, la contestation sera portée devant les tribunaux compétents de Paris. Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires et/ou les participants ne sont pas opposables à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

CONDITIONS FINANCIÈRES

L'École de Chaillot est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) exonéré de TVA sur son activité de formation continue et détenteur de la certification Qualiopi.

Le tarif n'intègre aucun frais d'hébergement et de transport.

À l'issue de la formation, l'École de Chaillot adresse une facture au participant ou à son employeur. La formation est éligible à la prise en charge auprès des opérateurs de compétence (OPCO) agréés (listes des opérateurs de compétences sur travail-emploi.gouv.fr), des organismes agissant pour le compte des OPCO ou de tout autre organisme de financement (FIFPL, etc.).

ANNULATION OU CAS DE FORCE MAJEURE

Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit (mail et courrier) au plus tard quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. **Toute demande de report ou d'annulation ne sera jugée valable qu'en cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur ou à d'empêchement jugé valable par l'École de Chaillot.** Dans le cas contraire, l'École de Chaillot se réserve le droit de ne pas procéder au remboursement des frais d'inscription.

L'École de Chaillot se réserve le droit d'annuler ou reporter la formation au plus tard quinze (15) jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre minimum d'inscrits nécessaire au bon déroulement de la formation et/ou si les conditions conjoncturelles (matérielles, sanitaires, etc.) ne sont pas réunies pour que la formation puisse se tenir dans de bonnes conditions.

RGPD ET PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion administrative et pédagogique des candidats. Les informations sont conservées pendant trois (3) ans et sont destinées aux services administratifs et pédagogiques. Le traitement des données est conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition (pour motifs légitimes), d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celle-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant par mail à communication@citedelarchitecture.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante :

Cité de l'architecture et du patrimoine
École de Chaillot - Formation professionnelle continue
Place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 PARIS

1